

# LES ANNONCES DE LA SEINE

Lundi 9 juin 2008 - Numéro 38 - 1,15 Euro - 89<sup>e</sup> année



## L'Argent dans le monde Rapport moral 2008

D.R.

### ECONOMIE

Panne de confiance par Antoine Mérieux.....2

### VIE DU DROIT

Cercle des juristes alsaciens et lorrains  
Dîner-débat - 21 mai 2008.....6

Rapport Lamanda sur la récidive des criminels  
dangereux - 4 juin 2008.....7

### TRIBUNE

Marges arrières et droit de la concurrence  
par Xavier de Roux.....8

JURISPRUDENCE.....10

BILANS.....11

ANNONCES LEGALES.....14

### CULTURE

De la "une" à la "pub".....24

### SUPPLÉMENT

La gouvernance écologique  
Rapport de la mission confiée à Corinne Lepage

L'association d'économie financière (AEF), présidée par Augustin de Romanet, directeur général de la Caisse des dépôts, a organisé le 5 juin dernier une conférence-débat à l'occasion de la publication du "rapport moral sur l'argent dans le monde 2008".

Edité pour la première fois en 1994 d'après une idée originale de Jean-Marie Thiveaud dans le cadre du programme international de recherche "Finance éthique confiance" initié par la Caisse des dépôts, le rapport moral de l'argent dans le monde fournit chaque année une large synthèse des grands débats qui ont traversé le monde de la finance au cours de l'année écoulée.

Depuis l'été 2007, notre système financier traverse la plus grave crise qu'il ait connue depuis la seconde guerre mondiale, les économies d'un certain nombre de pays développés se trouvant aujourd'hui fragilisées.

La première partie de la quatorzième édition de ce rapport moral devenu au fil des années un instrument de travail et de réflexion incontournable, tire les premières leçons de la crise qui secoue la planète. La deuxième partie aborde la question de l'accès des particuliers aux services bancaires, et la troisième et dernière partie est consacrée à trois dossiers à forts enjeux éthiques : la responsabilité sociale des entreprises du secteur financier, la participation et l'actionnariat salarié, la lutte contre la corruption. Antoine Mérieux, délégué général de l'AEF, créée en 1987 à l'initiative de la Caisse des dépôts sous le patronage du ministère de l'Economie et de la Banque de France, a rédigé les présentations des trois parties, animé le comité de pilotage et signé l'introduction du rapport 2008 publiée ci-après.

Jean-René Tancrède

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : [www.annonces-de-la-seine.com](http://www.annonces-de-la-seine.com) - E-mail : [as@annonces-de-la-seine.com](mailto:as@annonces-de-la-seine.com) - [as@annonces-de-la-seine.fr](mailto:as@annonces-de-la-seine.fr)

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

# Cercle des juristes alsaciens et lorrains

Dîner-débat - Brasserie "Chez Jenny" - 21 mai 2008



Photo © Jean-René Tamcrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Denis Kessler,  
Arlette Grosskost  
et Christian Roth

Le Cercle des Juristes Alsaciens & Lorrains a tenu son traditionnel dîner-débat de printemps, le 21 mai 2008, dans un salon de la brasserie Chez Jenny, avec Denis Kessler, président directeur général du groupe de réassurance SCOR.

Denis Kessler nous a expliqué que son groupe est l'une des premières entreprises françaises à avoir adopté le régime de la Société Européenne, un régime encore peu pratiqué, car il n'existe actuellement que 120 sociétés européennes dans l'Union Européenne, dont deux en France.

Le pays européen, qui en possède le plus grand nombre, est l'Allemagne où il en existe 40.

Sans doute, le statut de la Société Européenne est-il encore trop mal connu et il est totalement inapplicable aux nouvelles sociétés, car une société ne peut adopter le statut de Société Européenne que si elle a au moins une filiale dans un état de l'Union autre que celui de son siège et cela depuis une durée minima de deux ans.

Dès lors, elle peut devenir une Société Européenne soit par fusion absorption, soit par transformation.

Le processus d'adoption du statut de Société Européenne est simple dans son principe, mais lent. Certes, Denis Kessler nous a expliqué que son groupe s'était transformé en Société Européenne en six mois, mais il a évoqué le nombre très important de formalités préparatoires qu'il a dû accomplir et qu'il a rassemblées dans deux forts volumes.

Néanmoins, le statut de Société Européenne offre de multiples avantages qui simplifient la vie des entreprises et diminuent leur coût de fonctionnement :

- les filiales deviennent des succursales, ce qui supprime tous les organes existant dans chacune des entreprises du groupe pour les réunir dans des organes uniques au lieu du siège social ;

- les fusions transfrontalières s'en trouvent facilitées puisqu'elles ne nécessitent que l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Européenne ;

- le siège social peut être transféré avec l'accord d'une Assemblée Générale Extraordinaire alors que la loi française exige l'accord unanime des actionnaires, ce qui est toujours difficile voire impossible à obtenir ;

- dans le cas de la réassurance, la transformation en Société Européenne n'entraîne pas novation des contrats existants, car c'est la même entreprise qui continue d'exister, mais sous une autre forme juridique ;

- Dans un cas comme celui de la réassurance, la Société Européenne n'a plus comme quand elle avait des filiales à se soumettre aux critères de solvabilité prévus par chaque législation nationale, ce qui pouvait nécessiter des augmentations de fonds propres dans certaines filiales.

Les problèmes sociaux ne sont pas oubliés lors de la création d'une Société Européenne, puisque la législation européenne exige des négociations préalables sur les mesures d'implication des salariés dans l'opération, à travers un groupe spécial de négociation dans lequel sont représentés la direction des différentes sociétés du groupe destiné à devenir une Société Européenne et les représentants des salariés au sein de chaque société.

En définitive, les salariés de la Société Européenne seront obligatoirement représentés au conseil d'administration de celle-ci par un salarié ayant voix délibérative.

Toutefois, le respect des spécificités nationales persiste à s'imposer aux Société Européenne :

- chaque succursale est soumise aux lois fiscales des pays où elle est implantée ;

- chaque succursale est soumise aux lois sociales du pays où elle est implantée ;

Espérons qu'un jour, la progression de l'unification européenne permettra d'unifier les lois sociales et fiscales dans tous les pays de l'union, ce qui permettra de créer un vrai marché unique, sans dumping social ou fiscal.

Madame Arlette Grosskost, députée de Mulhouse et rapporteur de la Commission des lois sur la directive "Fusions transfrontalières", Madame Sylvie Mandel, présidente de la chambre commerciale de la cour d'appel de Versailles, et le Bâtonnier Jean-Marie Burguburu ont participé avec intérêt, comme Maître Christian Roth, président du Cercle des juristes alsaciens et lorrains (CJAL), au débat qui a suivi l'exposé de Monsieur Denis Kessler, lui-même né à Mulhouse.